

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 juillet 2023 à 19h30

Présents : Mmes Dominique BEAUPOIL, Céline SPADONI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Nicolas MASSOT, Vito RUSSO

Procuration : Marie DULLIN donne pouvoir à Jean-Christophe GUITTON, Aurélie TOMADINI donne pouvoir à Jean-Christophe GUITTON, Frédéric PERRIN donne pouvoir à Nicolas MASSOT

Absents :

Convocation du 29 juin 2023

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,
APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

011/2023 : : RPI BROIN-BONNENCONTRE-BAGNOT : PAIEMENT DES FACTURES :

Le Maire rappelle que les 3 mairies du RPI Broin Bagnot Bonnencontre doivent depuis 2012 régler eux même les factures du RPI, l'organisation s'effectuera en ANNEE CIVIL a compté de 2023 et ce pour les quatre années à venir :

Factures des fournitures scolaires des classes maternelles et primaires :

Mairie de Bonnencontre en 2023 (01/01/2023 au 31/12/2023)

Mairie de Broin en 2024 (01/01/2024 au 31/12/2024)

Mairie de Bagnot en 2025 (01/01/2025 au 31/12/2025)

Mairie de Bonnencontre en 2026 (01/01/2026 au 31/12/2026)

La commune responsable du règlement des frais est chargée d'émettre annuellement des titres de recette sur les autres communes du RPI correspondant au montant de remboursement de la part de chacune au prorata du nombre d'élèves issu de chaque commune.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

012/2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de

prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

013/2023 : CERTIFICATION FORESTIERE PEFC :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler l'adhésion au système de certification forestière PEFC en Bourgogne. Pour une durée de 5 ans.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

014/2023 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL :

M le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2024 et qu'il faut désigner un coordonnateur communal.

Il propose de désigner la secrétaire de mairie Sandrine DUBOIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte de désigner Sandrine DUBOIS comme coordonnateur communal

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

014/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T26 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 0.40€)
- n° T5187020932 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 16.74€)
- n° T5187020932 de l'exercice 2020, (Poursuite sans effet pour 0.23€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17.37 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

015/2023 : FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (SICECO):

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public Grande Rue, Ruelle Marpot, Rue du Château et rue du Bernon doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 21 051.62 € et la contribution de la commune est évaluée à 11 135.61€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation éclairage public en LED secteur nord ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

Mot du Maire

M le Maire informe le conseil municipal des courriers et autres dossiers

Tour de table

Mme BEAUPOIL : RAS.

M MARGUIER : demande des sceaux d'enrobé.

M JOINIE : RAS.

M MASSOT : RAS.

Mme SPADONI : installation de ruche à proximité de l'école maternelle, a pris des renseignements sur les distances de sécurité et les lois.

M VITO : RAS.

Séance levée à 20h50

Le Maire,
Jean-Christophe GUITTON

